

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE  
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

**ARRÊTÉ n° 2014/05**  
**Autorisant la manifestation**  
**« Schieweschlawe »**  
**avec un feu de camp**

**Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu la demande expresse en date du 4 février 2014 de la Présidente Anita STIEBER de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg, domiciliée au 25, rue de l'Eglise, 67 370 Wintzenheim-Kochersberg ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La manifestation « Schieweschlawe », organisée par l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg, qui a lieu le dimanche 9 mars 2014, est autorisée, sous-réserve des conditions des articles ci-dessous.

**Article 2 :** En cas d'absence de piquet de sécurité assuré par le SDIS, et étant donné la présence d'un feu de camp visible à longue distance et le danger que cela peut entraîner, l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité incendie (extincteurs appropriés et en nombre suffisant, téléphone, procédure d'alerte des secours, etc.).

**Article 3 :** Etant donné la localisation du feu de joie (voir annexe) et l'obligation de laisser l'accès aux services de secours, la deuxième partie de la rue du Kochersberg sera interdite à la circulation et au stationnement de 12 h à 3h du matin le dimanche 9 mars 2014, exception faite aux véhicules de secours.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction à l'article 3 pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :** A l'issue du feu de joie, l'ASCWK devra entreprendre son extinction et s'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste après le départ du service de sécurité.

**Article 6 :** Copie de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture ;
- Le SDIS ;
- La gendarmerie de Truchtersheim.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 5 février 2014

Le Maire,  
Alain NORTH